Département des Pyrénées-Orientales DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID: 066-216601112-20240308-02-DE

COMMUNE DE MONTALBA LE CHATEAU SEANCE DU 08 MARS 2024

Date de convocation : 01/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre le huit mars et à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 9 Présents : 8 Votants : 9 <u>Sont présents</u>: Alexis SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Éric CHIMENTO, Pierre ARIS, Maxime SIRE, Sandrine BERDAGUÉ

<u>Absent excusé</u>: Sébastien VAN LANCKER (donne procuration à Olivier GRIEU)

Secrétaire de Séance : Sandrine BERDAGUÉ

Délibération N° 2024/02

Objet: RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION ECLAIRAGE PUBLIC EXERCICE 2023.

Mme le Maire présente le rapport annuel d'exploitation du SYDEEL sur l'éclairage public pour l'exercice 2023 transmis par le syndicat le 12 février 2024.

Les objectifs du rapport d'exploitation sont, d'une part, d'informer les usagers sur la qualité du service et d'autre part, de permettre à la collectivité d'avoir une vision annuelle globale sur l'ensemble de son activité au niveau communal.

Mme le Maire souligne que suite à la rénovation de l'éclairage public, tous les lampadaires étaient désormais équipés de lampes Led.

Ouï le maire et après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, **prend acte** de la présentation par le SYDEEL du rapport annuel d'exploitation de l'éclairage public pour l'année 2023.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 08/03/2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 08/03/2024 à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Mme Marie MARTINEZ